tervention du ministère et surtout de la chancellerie. C'est sous l'inspiration du garde des sceaux que le préfet annonçait et faisait publier à son de trompe par les maires de toutes les communes du département la nouvelle que M. Foucher de Careil était déféré à la justice. La nouvelle était fausse, absolument fausse. Car, dès le *premier tour de scrutin*, il n'était pas encore jugé nécessaire de déférer M. Foucher de Careil à la justice. Au premier tour on regardait comme suffisant de poursuivre son imprimeur; on s'en contenta. On se réservait d'informer contre M. Foucher de Careil pour le second tour de scrutin. On n'avait pas assez de confiance dans le résultat du jugement pour le traduire en police correctionnelle avant le premier tour.

Les pièces que M. Tailhand a communiquées au 2e bureau nous donnent justement le droit de suspecter celles qu'il n'a pas consenti à communiquer.

M. Tailhand ne fait pas de secret de sa correspondance antérieure au 8 février, c'est seulement à partir de cette date, quand la lutte touche à la période aiguë, qu'il refuse de donner connaissance au bureau des dépêches qu'il a adressées au procureur général de Rennes. Il y a quinze jours encore, M. Tailhand s'opposait à ce que ces dépêches devinssent un des éléments du débat. Hier seulement, avec une générosité tardive, M. Tailhand a dit qu'il ne faisait aucune objection à ce qu'il en fût donné lecture. Cette lecture, je vais la faire à la tribune, car c'est de ces pièces que je vais tirer le principal de mes arguments. (Protestations à droite. Cris : Vous n'avez pas le droit de faire cette lecture.)

M. Paris monte à la tribune et échange quelques paroles avec M. Madier de Montjau. (Tumulte à droite).

M. Madier de Montjau se retire sur la première marche de la tribune.

M. le président. Je dois faire remarquer que l'Assemblée remplissait un devoir de courtoisie en faisant acception de l'infirmité dont votre collègue est atteint. (M. Madier de Montjau est sourd.)

M. le président. Du consentement de M. Madier de Montjau, M. Paris a la parole pour une motion d'ordre.

M. Paris. Je demande que ces pièces, qui sont actuellement soumises aux tribunaux, ne soient pas lues à la tribune. (Protestations à gauche, applaudissements à droite).

M. le président. Je vais consulter la chambre sur la motion de M. Paris.

M. Gambetta monte à la tribune. L'orateur estime que le vote réclamé à l'Assemblée est à la fois contraire à son droit et à son devoir. Il s'agit d'une pièce dont nul ne conteste l'authenticité.

— L'origine de cette pièce est frauduleuse, objecte une voix à droite.

M. Gambetta. La divulgation de la pièce est une autre question. La morale publique est intéressée à savoir si un employé s'est rendu coupable d'infidélité; elle l'est encore davantage à savoir si un garde des sceaux a pu faillir à son devoir et se rendre coupable de prévarication. (Bruyants applaudissements à gauche.)

Le président invite l'orateur à retirer cette dernière expression.

M. Gambetta. — Je demande d'abord à l'expliquer.

Le président. C'est votre droit.

M. Gambetta. Hier, le garde des sceaux nous a déclaré qu'il avait écrit au juge d'instruction pour le prier de ne pas interroger le préfet.

M. Tailhand. Je proteste!

M. Germain Casse. Taisez-vous!

Le président réprime cette interruption.

M. Gambetta. Je déclare que le garde des sceaux n'a pas le droit d'intervenir dans l'information ouverte par un juge d'instruction. Si donc on n'accepte pas le mot prévarication, je dis que le garde des sceaux s'est rendu coupable d'un excès de pouvoir que l'Assemblée a le droit et le devoir de connaître et de juger. — Nouveaux applaudissements à gauche.

M. Tailhand monte à la tribune. L'orateur oppose à l'assertion de M. Gambetta une dénégation formelle. En effet, il n'a jamais écrit au juge d'instruction pour le prier de ne pas interroger le préfet des Côtes-du-Nord. Il s'est borné à répondre au procureur-général qui l'avait interrogé à ce sujet pour lui faire connaître son impression.

— Eh bien! c'est cela! — à gauche.

— C'était absolument contraire à votre droit, s'écrie de son banc, M. E. Arago.

M. Tailhand poursuit en déclarant, au milieu du bruit, que sa conduite a été parfaitement régulière. — Applaudissements à droite.

Le président, pour clore l'incident, déclare qu'il va consulter l'Assemblée sur la motion de M. Paris.

M. Madier de Montjau estime qu'il n'y a pas lieu pour l'Assemblée de se prononcer sur cette motion, par ce motif qu'il s'agit de pièces livrées par les deux gardes des sceaux au 2e bureau. Elles appartiennent donc régulièrement à l'Assemblée.

M. de Gavardie s'oppose pour une raison juridique à la lecture des dites pièces.

Il s'agit de savoir si, oui ou non, le garde des sceaux actuel a ordonné une instruction. L'orateur prie M. Dufaure de s'expliquer à ce sujet.

Le président consulte l'Assemblée sur la question de savoir si les trois pièces seront lues à la tribune.

L'Assemblée se prononce contre la lecture.

M. Madier-Montjau, reprenant la parole, déclare qu'il ne lira pas les pièces dont l'Assemblée vient de lui interdire la lecture. Mais l'orateur n'en protestera pas moins contre les agissements du garde des sceaux révélés par cette correspondance. L'orateur reproche aussi au ministre de l'intérieur d'alors de s'être rendu complice des excès de pouvoir commis par son collègue.

En effet, trente-six heures avant le 2e tour de scrutin, le ministre de l'intérieur adressait au préfet des Côtes-du-Nord une dépêche le félicitant d'avoir ponctuellement et régulièrement suivi les instructions du gouvernement du maréchal. Cette intervention de l'autorité supérieure dans l'élection des Côtes-du-Nord est, aux yeux de l'orateur, une grave atteinte aux droits des électeurs et au principe de la souveraineté nationale. Elle tend aussi à vicier le fonctionnement régulier du régime constitutionnel basé sur la subordination du pouvoir exécutif au pouvoir législatif. Il ne faut pas, dit l'orateur, que l'on fraude l'élection; il ne faut pas que les dés électoraux soient pipés. — Applaudissements à gauche. — Si l'on veut relever sérieusement la France, il faut réagir contre des actes et des tendances qui ne peuvent que fausser et pervertir le sens moral de la nation en lui cachant la distinction entre ce qui est bien et ce qui est mal. L'auteur de l'Esprit des lois condamnait à mort celui qui ose usurper sur la souveraineté nationale. Qu'adviendrait-il de M. Tailhand si on lui appliquait la loi de Montesquieu! — Mouvements. — L'orateur poursuit en citant un long passage d'un discours prononcé par le général Foy contre le système des candidatures officielles. Il conclut en demandant l'invalidation de l'élection.

M. Carré-Kérisouet, prenant la parole pour un fait personnel, déclare sur l'honneur qu'il est exact que M. Cornélis de Witt, alors sous-secrétaire d'Etat, lui a dit qu'il combattrait l'élection de M. Fouché du Careil par tous les moyens. — Mouvement.

M. Cornelis de Witt n'a pas l'habitude de porter des conservations particulières. L'orateur ne peut que regretter qu'un sténographe n'ait pas assisté à l'entretien. Il déclare n'avoir pas prononcé les paroles que M. Carré Kérisouet lui a prêtées et que la mémoire de M. Carré Kérisouet est en défaut.

M. Carré-Kérisouet conçoit fort bien que M. Cornélis de Witt ait pu oublier cette conversation. Mais l'orateur a des raisons toutes particulières et personnelles de s'en souvenir, et il maintient dans toute leur intégrité les paroles que M. Cornélis de Witt lui a adressées.

M. le général de Chabaud-Latour, qui était ministre de l'intérieur au moment de l'élection des Côtes-du-Nord, rappelant les circonstances qui ont accompagné cette élection, constate que l'amiral de Kerjégu, qui avait servi glorieusement son pays pendant quarante ans, était digne d'être le candidat de la vieille et vaillante Bretagne. Désigné par le comité conservateur des Côtes-du-Nord, l'amiral de Kerjégu avait tous les titres à la sympathie du gouvernement. Effectivement le ministre de l'intérieur fit part de cette sympathie au préfet des Côtes-du-Nord, mais en indiquant expressément son intention de laisser aux électeurs leur pleine indépendance. On a parlé, sur la foi de certaines protestations, de menaces et de tentatives d'intimidation. Ce n'est pas le gouvernement qui s'est rendu coupable de ce chef, mais bien les partisans de M. Fouché du Careil. Quant au nom du maréchal de Mac-Mahon, il n'a été invoqué par l'administration que tardivement pour répondre à une assertion inexacte de M. Fouché du Careil se prétendant le seul candidat sympathique au gouvernement du maréchal. En agissant ainsi, l'administration était dans son droit : elle avait d'ailleurs le devoir de rétablir la vérité. L'orateur, en terminant, prie l'Assemblée d'adopter les conclusions du 2e bureau et de valider l'élection de M. de Kerjégu.

M. E. Pelletan, rapporteur du 2e bureau, donne lecture d'une lettre du sous-préfet de Loudéac, menaçant de révocation un maire de son arrondissement qui n'avait pas appuyé la candidature de M. de Kerjégu. L'orateur rappelle, à ce propos, qu'au sein du corps législatif, il a défendu une protestation absolument semblable à celle-ci qui émanait de M. le général Chabaud-Latour.

M. E. Desjardins, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, monte à la tribune.

L'orateur du gouvernement vient défendre contre les imputations de MM. Janzé et Madier Montjau, des fonctionnaires et des administrateurs auxquels le ministère actuel a cru devoir maintenir sa confiance. L'orateur s'applique à établir que la liberté la plus complète a présidé à l'élection des Côtes-du-Nord. Il se plaint que l'on ait produit contre cette élection des griefs qui ne s'appuient pas sur des preuves suffisantes. Si l'administration est intervenue dans cette élection, son intervention a été provoquée par les manœuvres des adversaires de M. de Kerjégu. Responsable de l'ordre public, l'administration était donc en état de légitime défense. L'orateur du gouvernement conclut en déclarant que l'élection des Côtes-du-Nord a été légale et sincère. L'Assemblée n'hésitera donc pas à la valider.

M. Hervé de Saisy monte à la tribune pour appuyer l'élection.

Le président objecte qu'il n'est pas d'usage que deux orateurs se succèdent pour parler dans le même sens. Il est maintenant à M. Hervé de Saisy son droit de parole, le président croit donc devoir donner la parole à M. Ernest Picard.

M. E. Picard monte à la tribune. L'orateur proteste contre la doctrine professée en matière d'élection par M. E. Desjardins. Avec la meilleure volonté du monde, il n'admet pas qu'on présente l'élection des Côtes-du-Nord comme un modèle de sincérité et de probité électorale. Est-ce là tout le résultat de l'expérience faite sous l'Empire? Et l'orateur devrait-il s'attendre à trouver ici comme adversaires des hommes qui autrefois faisaient campagne avec lui-même contre la candidature officielle?

Que s'est-il passé en effet dans l'élection des Côtes-du-Nord? Le candidat qui n'était pas celui du gouvernement a été constamment traité comme un prévenu, et il peut s'estimer heureux de n'avoir pas été philantropiquement enfermé dans une prison cellulaire. Rires et applaudissements à gauche). Ces poursuites n'étaient pas sérieuses, car on ne saurait faire un crime à un candidat d'avoir invoqué la faveur du chef de l'Etat.

L'orateur ne voit pas de mal à ce que le gouvernement indique ces préférences. En certains cas, c'est une recommandation pour le candidat agréable; en d'autres temps c'est une chance de succès pour l'autre candidat. Mais là doit se borner son action. Il ne faut pas surtout que, pour perfectionner la méthode de la candidature officielle, on fasse d'une poursuite judiciaire une manœuvre électorale.

L'orateur regrette que M. le sous-secrétaire d'Etat ne se soit pas élevé énergiquement contre le régime de la candidature officielle. L'orateur conclut en déclarant qu'il votera les conclusions du rapport, mais en se réservant de demander compte plus tard au gouvernement de sa doctrine électorale.

M. Hervé de Saisy n'est point partisan de la candidature officielle. L'ayant repoussée sous l'empire, il la repousse aujourd'hui. Or, à son sens, c'est M. Foucher du Careil qui a fait de la candidature officielle. L'orateur rappelle et lit à ce propos une circulaire bonapartiste qu'M. Foucher de Careil, se réclamant de l'empereur, adressait en 1861, aux électeurs des Côtes-du-Nord.

M. H. de Saisy émet le vœu que l'auteur de la soustraction des pièces confidentielles soit sévèrement puni par le garde des sceaux.

La clôture est mise aux voix et prononcée.

M. Paris demande que le vote ne porte pas sur le rapport de M. Pelletan, mais seulement sur la validation de l'élection de M. de Kerjégu.

M. Pelletan proteste contre cette motion qui tend à séparer un rapport de ses conclusions.

M. Baragnon appuie les observations de M. Paris.

Le scrutin s'ouvre sur la question de savoir si l'élection de M. de Kerjégu sera validée.

Voici les chiffres :

Nombre de votants	600
Majorité absolue	301
Pour la validation	459
Contre	141

L'élection est validée.

La séance est levée à 6 h. 05.

CHRONIQUE

Les récents rappels à l'ordre nous remettent en mémoire un écho d'une autre Assemblée, celle-ci présidée par M. Dupin, dont les saillies et boutades sont restées célèbres.

C'était à l'époque où l'opposition rouge s'appelait *La Montagne*. Berryer, à la tribune, tonnait contre ses adversaires. Ceux-ci debout et les poings tendus vers l'orateur royaliste, poussaient des cris furieux de : A l'ordre! la censure! à l'ordre!

Le président Dupin crut devoir, en effet, arrêter l'élan de Berryer, car, se levant de son fauteuil, il dit :

— Si l'orateur renouvelle les phrases violentes qu'il adresse à une partie de ses collègues, je me verrai forcé de le rappeler à l'ordre!

Puis, se rasseyant sur son fauteuil, et plaçant comme un portevoix sa main devant sa bouche, à la façon des élèves qui se parlent tout en guettant l'œil du maître d'études :

— Tape dessus! souffla Dupin à l'oreille de Berryer, tape dessus! tu es en veine!

—

On lit dans l'*Echo* :

« Il nous revient, et nous donnons cette nouvelle sous toutes réserves, qu'après de nombreuses irrésolutions le groupe de l'Appel au peuple aurait décidé qu'il voterait pour le scrutin de liste. »

LETTRES DE PARIS

Correspondance particulière du *Journal de Roubaix*

Paris, Vendredi 25 juin.

Décidément les républicains radicaux ou modérés, ne peuvent pardonner à M. Buffet la netteté de ses déclarations. Quelques-uns affectent de n'y attacher qu'une importance secondaire et se consolent par l'espoir d'une revanche complète lors des élections; mais les autres, et particulièrement les modérés, ne peuvent pardonner au ministre de ne pas tourner le dos aux conservateurs.

Cependant il nous semble que les républicains devraient être très-satisfaits de M. le vice-président du Conseil. Le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée peut être considéré comme un acte d'adhésion à une prochaine dissolution; le ministre n'eût point parlé comme il l'a fait des lois constitutionnelles s'il n'eût été disposé à les appliquer. Quelques journaux disaient dans leurs dépêches de Versailles que M. Buffet combattrait la dissolution prochaine; c'est là une erreur complète: M. Buffet et ses collègues désirent vivement que les élections aient lieu le plus tôt possible parce qu'ils comptent, sinon les diriger, au moins les empêcher d'être profitables au radicalisme. Une autre raison détermine le ministère, sinon à hâter la dissolution, du moins à ne la retarder par un aucun acte, c'est qu'il comprend que dans la chambre actuelle, il ne peut compter sur aucune majorité stable, pas plus du côté de la gauche que du côté de la droite. Les députés eux-mêmes, comprenant qu'ils n'ont plus que quelques jours à vivre ensemble, perdent peu à peu les habitudes de courtoisie auxquelles on se croit obligé quand on doit vivre longtemps côte à côte.

Les droites et les gauches en sont arrivées à ce degré d'irritation où la séparation sera accueillie par tous comme le seul moyen de retrouver la tranquillité; même pour que l'accord se maintienne entre les ministres, il est bon que la dissolution ne se fasse pas trop longtemps attendre, afin de les réunir dans une œuvre commune de défense sociale. Sans doute il est faux que des dissentiments se soient produits entre les ministres à la suite du dernier discours de M. Buffet, et même on a pu remarquer que MM. Dufaure et Léon Say avaient félicité immédiatement l'orateur avant qu'il eût eu le temps de regagner sa place. Mais il est certain que les hommes qui composent le ministère ont des alliances personnelles toutes différentes. Il convient donc qu'ils aient une tâche bien déterminée à accomplir.

Nous ne connaîtrons que demain matin le discours prononcé par M. Gambetta, hier, à Versailles, au banquet en l'honneur du général Hoche. La *République française* dit que, en raison de l'heure avancée, elle doit ajourner le compte-rendu de cette fête commémorative. En réalité il faut bien ne livrer au public qu'un texte expurgé et soigneusement revu du discours du maître. Il faut bien qu'on en fasse un morceau littéraire. Tout s'est passé, du reste, avec un calme complet. M. Gambetta a, lit-on, parlé plus de l'avenir que du présent, et exposé ce que devait être la marche progressive de la démocratie. Nous verrons bien.

On parle de la formation d'un nouveau groupe parlementaire, composé de quinze députés environ appartenant à l'extrême gauche. Ces députés seraient résolus à voter contre les lois constitutionnelles; ils refusent de sacrifier les principes aux procédés de la politique génoise dirigée par M. Gambetta et secrètement inspirée par M. Thiers.

—

(Correspondance particulière du *Journal de Roubaix.*)

Paris, 25 juin 1875.

Le citoyen Gambetta tourne de plus en plus au girondinisme. Dans le discours qu'il a prononcé, hier, au banquet annuel pour l'anniversaire du général Hoche, le chef de la gauche a continué son jeu de modération. Il nous a prédit que les élections donneront une *république progressive et un gouvernement qui sera la bourgeoisie gouvernant démocratiquement une démocratie...*

Quel galimatias! ce pauvre Gambetta n'est même plus maître de la langue révolutionnaire. Les radicaux se montrent très-mécontents et disent que leur chef se livre de plus en plus à la bourgeoisie. Nous sommes loin des *nouvelles couches sociales*. Hier soir, à Versailles, le citoyen Gambetta aurait pu se rappeler que le général Hoche fut emprisonné, comme coupable de modérantisme, par Saint-Just... Si les élections réalisent les pronostics du citoyen Gambetta, qu'il prenne garde à son Saint-Just.

Nous devons féliciter M. Chesnelong d'avoir obtenu, hier, que la 3e délibération sur le projet de loi de l'enseignement supérieur aurait lieu après la seconde lecture de la loi des pouvoirs publics. Tout porte donc à croire que, dans les premiers jours de juillet, nous aurons définitivement conquis la liberté de l'enseignement supérieur, non pas encore avec toute l'extension que les catholiques auraient désirée, mais ils peuvent mettre à profit les concessions obtenues pour lutter avec succès contre l'enseignement universitaire et préparer des générations nouvelles qui feront plus d'honneur à notre pays que celles qui sont sorties, depuis 1808, des écoles officielles.

Nouveau revirement chez l'extrême-gauche, si l'on en croit ses principaux chefs.

Considérant que la réforme de l'enseignement supérieur est l'objet d'engagements personnels (sic) de la part du maréchal-président, de M. Buffet, etc., elle offrirait de la voter purement et simplement en 3me lecture, à la condition que le gouvernement et les droites permettent de l'aider à précipiter la dissolution.

En Seine-et-Marne, on parle beaucoup de l'acquisition du journal le *Nouvelliste* pour compte du parti orléaniste.

Nous signalons avec plaisir l'introduction de la musique religieuse dans le programme des concours orphéoniques du département de Seine-et-Marne. Espérons que cette innovation si opportune s'étendra aux concours organisés dans d'autres départements. Celui qui a eu lieu dimanche dernier à Fontainebleau a été extrêmement brillant. C'est la société la *Chorale du Temple* de Paris, directeur M. Brady, qui a remporté le premier prix de musique religieuse après l'exécution d'un *O Salutaris* de Ch. Vervoitte.

P. S. Je reçois quelques renseignements sur le banquet de Versailles : 83 personnes présentes, depuis la nuance Marcou jusqu'à celle de M. Jules Féray (*présent*). Il se tenait chez le citoyen Richer, rue Jouvenal.

La population semblait s'en préoccuper peu.

Les curieux cherchant le lieu du rendez-vous ne trouvaient même pas à se renseigner.

1er Discours par M. J. Féray, très-plat, paraphrasant ces mots du Maréchal : Nous vivons sous un gouvernement défini.

2e Discours par M. H. Martin. Biographie de Hoche au point de vue républicain.

Après quoi, cris de Gambetta! Gambetta! Celui-ci déclare n'être pas préparé. Il ne s'attendait pas à prendre la parole, cependant il va s'exécuter.

Il prend la même thèse que M. Féray (*murmures*) il proteste de ses intentions conciliantes. Hier, tout était obscur, nous avons la lumière, c'est la République qui nous la donne, la République se fondera malgré tous les efforts, grâce au concours de la *Bourgeoisie*, des ferments restés du grand Tiers-Etat. Elle seule est possible. Si on la supprimait, on nous amènerait la plus effroyable Révolution. Plus de coup d'Etat à craindre, il n'y a plus d'armée au service des ambitieux, il n'y a que des citoyens. Ce qu'il nous faut, c'est le gouvernement de la démocratie par des démocrates, etc., etc. Aucun vivat, pas de cris républicains, beaucoup de calme. On revenait à Paris par le train de 11 heures.

DE SAINT-CHÉRON.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

La situation des affaires

A ROUBAIX-TOURCOING.

Roubaix, le 26 juin 1875.

Tissus. — Nous continuons d'avoir un bon courant d'affaires.

Les lainages écrus (Popelines et Satins) qui étaient délaissés depuis quelques mois, reprennent maintenant faveur. Grâce à quelques fortes affaires traitées pour l'exportation, la place en est beaucoup changée, et comme la production de cet article s'était fort ralentie, le stock va diminuant tous les jours. Aussi les prix sont-ils déjà mieux tenus.

Nous remarquons que l'engouement que les acheteurs avaient montré ce printemps pour les articles de 45 à 60 cent. semble un peu se calmer: aujourd'hui les demandes se portent plutôt sur les bons articles courants de 90 cent. à 1 fr. 25. Disons aussi qu'à ces prix on trouve de très jolies nouveautés pour l'hiver qui sont bien plus avantageuses pour les consommateurs que les tissus tout bas prix.

Peignage. — Le peignage est très occupé en tous genres de laines. Les bulletins du mouvement du bureau de conditionnement suffisent pour prouver que nos peignages fournissent leur pleine production.

Cotons. — La stagnation n'a jamais été si complète dans la vente des cotons bruts sur les places de Roubaix et de Tourcoing; nous arrivons en effet à la fin de la saison et les nouvelles de la prochaine récolte font présager de plus bas prix que ceux actuellement pratiqués. — Comme conséquence de ces données, chacun consomme son stock et attendra le plus longtemps possible pour revenir aux achats.

Filature de coton. — La filature de coton vit toujours sur les commissions importantes remises il y a quelques mois; quant aux ordres nouveaux, ils sont rares, mais sont remis à pleins prix.

Les gros numéros ont subi un ralentissement très marqué; c'est le numéro 40 m/m, qui est en ce moment le plus demandé.

—

L'assemblée générale mensuelle de la Société industrielle aura lieu mardi 29 juin, à 3 heures, rue des Jardins, 29. Voici les questions à l'ordre du jour :

1. Correspondance.
2. Présentation de nouveaux membres.
3. Scrutin pour l'admission des nouveaux membres présentés à la dernière séance.
4. Recherches géologiques par M. Gosselet.
5. Lecture sur un indicateur en cas d'incendie, par M. Terquem.
6. Applications diverses du piston Giffard, par M. Poilloh.
7. Distribution des jetons de lecture pour le 1er trimestre 1875.
8. Sujets divers.

—

Jurisprudence commerciale. — *Transports par chemin de fer. — Décisions diverses.*

La cour de cassation a rendu cette semaine deux solutions intéressantes en matière de transports par chemin de fer En voici le sommaire :

1° L'impôt du dixième et la taxe additionnelle de 10 0/0 établis sur le prix des places des voyageurs par les articles 3 de la loi du 14 juillet 1855 et 12 de la loi du 16 septembre 1871, doivent être perçus sur l'intégralité du prix encaissé par les compagnies de chemins de fer, sans que déduction soit faite des remises ou subventions que ces compagnies ont pu payer par place de voyageurs, aux voituriers desservant en leur nom les localités avec lesquelles la voie ferrée ne communique pas directement,

C'est sur le prix déterminé par le tarif que l'impôt doit être perçu, et non pas sur le prix abaissé par une convention privée qui, ne liant que les parties entre lesquelles elle est intervenue, ne saurait être imposée à l'Etat; au Trésor public.

2° Lorsque l'exploitation de deux réseaux est confiée à une même compagnie, il n'y a pas lieu par elle, en excipant de ce que les colis transportés passent d'un réseau sur l'autre, de bénéficier du délai de vingt-quatre heures accordé à la compagnie obligée de transmettre les marchandises expédiées sur sa voie, à celle qui doit les transporter sur un point plus éloigné

Roubaix-Tourcoing
ET LE NORD DE LA FRANCE

Nous croyons utile de reproduire le texte de la loi nouvelle sur certains droits d'enregistrement, telle qu'elle vient d'être votée par l'Assemblée nationale :

Article 1er (ancien article 4.) — Le droit sur la transcription des actes de donation contenant partage, faits entre vifs, conformément aux articles 1075 et 1076 du Code Civil, est réduit à 0 fr. 50 p. 100.

Ce droit sera perçu lors de l'enregistrement de l'acte de donation, mais la formalité de la transcription au bureau des hypothèques ne donnera plus lieu qu'au droit fixe déterminé par l'article 61 de la loi du 28 avril 1816.

Dans le délai d'une année à compter de la promulgation de la présente loi, les donations contenant partage, faites dans les conditions ci-dessus, avant cette promulgation, seront admises à la transcription moyennant le paiement de 0 fr. 50 p. 100.

Art. 2 (ancien art. 5). — Dans tous les cas où, conformément à l'article 15 de la loi du 22 frimaire an VII, le revenu doit être multiplié par 20 et par 10, il sera à l'avenir multiplié par 25 et par 12 1/2.

Cette disposition ne s'appliquera qu'aux immeubles ruraux.

Art. 3 (ancien art. 6.) — La valeur de la propriété et l'usufruit des biens-meubles sont déterminés pour la liquidation et le paiement du droit de mutation par décès :

1° Par l'estimation contenue dans les inventaires ou autres actes passés dans les deux années du décès;

2° Par le prix exprimé dans les actes de vente, lorsque cette vente a lieu publiquement et dans les deux années qui suivent le décès. Cette disposition s'applique aux objets inventoriés et estimés conformément au paragraphe 1er et dont l'évaluation serait inférieure au prix de la vente;

3° Enfin, à défaut d'inventaire, d'acte ou de vente, par déclaration faite conformément au paragraphe 8 de l'article 14 de la loi du 22 frimaire an VII, le tout sans distraction des charges.

L'insuffisance dans l'estimation des biens déclarés, sera punie d'un droit en sus si elle résulte d'un droit antérieur à la déclaration. Si au contraire l'acte est postérieur à cette déclaration, il ne sera perçu qu'un droit simple sur la différence existant entre l'estimation des parties et l'évaluation contenue aux actes.

—

A l'occasion de la fête communale de Dunkerque, un grand concert sera donné le lundi 28 juin 1875, à quatre heures de l'après-midi, au parc de la Marine, par la musique de la Maison militaire du roi des Belges et du 1er régiment des Guides, sous la direction de M. Frédéric Staps. En voici le programme :

PREMIÈRE PARTIE.

1. Marche militaire (Wieprecht).
2. Ouverture de *Robin des Bois* (Weber).
3. Fantaisie sur *Guido et Ginevra* (F. Halévy).
4. Solo pour saxophone, exécuté par M. Poncelet (Singelée).
5. *Invitation à la valse* (Weber).

DEUXIÈME PARTIE.

1. Ouverture de *Guillaume-Tell* (Rossini).
2. Fantaisie concertante sur les *Huguenots* (Meyerbeer).
3. Valse (Strauss).
4. *Rapsodie hongroise*, arrangée par Dunkler (Litsz).

Prix d'entrée : un franc par personne.

—

Cercle des Carabiniers Roubaisiens

CONCOURS DU JEU DE BOULE

A LA PLATINE

le dimanche 27 juin 1875, à 3 h. 1/2 du soir.

Prix offerts par Monsieur Ernest Vahé

1er	prix	6 cuillères à café	valeur	30	fr.
2e	»	5	»	»	25	»
3e	»	3	»	»	15	»
4e	»	2	»	»	10	»
5e	»	1	»	»	5	»
6e	»	1	»	»	5	»
7e	»	1	»	»	5	»
8e	»	1	»	»	5	»

La mise sera de 50 centimes et donnera droit à deux inscriptions.

CONCOURS AUX ARMES DE GUERRE

distance : 200 mètres

Le dimanche 4 juillet 1875, à 3 h. 1/2 du soir.

Prix offerts par M. A. Harinkouck, président du Cercle

1er	prix,	6 cuillères à café,	valeur	30	fr.
2e	»	5	»	»	25	»
3e	»	3	»	»	15	»
4e	»	2	»	»	10	»
5e	»	1	»	»	5	»
6e	»	1	»	»	5	»
7e	»	1	»	»	5	»
8e	»	1	»	»	5	»

Les prix seront tirés à la belle balle.

La mise sera de 50 centimes, donnant droit à une série de dix balles. — Le tireur qui n'aura pas fait de blanc dans cette 1re série, aura une autre série gratis et devra arrêter au premier blanc fait.

Des carabines Ghaye, bien réglées, seront à la disposition des sociétaires, moyennant 5 cent. la charge.

L'arme sera présentée chargée.

Le secrétaire, Alph. Wibaux.

CONVOIS FUNÈBRES ET DEUILS

Un **obit solennel du mois** sera célébré en l'église paroissiale de Mouscron, le lundi 28 juin 1875, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis-Honoré-Joseph CARETTE, époux de Dame Justine-Sophie DELOBEL, décédé à Mouscron, le 25 mai 1875, dans sa 52e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un **obit solennel du mois** sera célébré en l'église paroissiale de Saint-Martin, le lundi 28 juin 1875, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Stéphanie SEGARD, épouse de Monsieur Charles DELCOURT, décédée à Roubaix, le 3 juin 1875, dans sa 73e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un **obit solennel anniversaire** sera célébré le lundi 28 juin 1875, à 10 heures 1/4, au Maître-Autel de l'église paroissiale de Notre-Dame, pour le repos de l'âme de Monsieur François LEPOUTRE, marguillier de la paroisse Notre-Dame, époux de Dame Justine PARENT, décédé subitement à Roubaix, le 1er juillet 1873, à l'âge de 62 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu. 9-36

Un **obit solennel du mois** sera célébré en l'église paroissiale de Sainte-Elisabeth, le mardi 29 juin 1875, à 8 heures, pour le repos de l'âme de Dame Amélie DERVAUX, décédée à Roubaix, le 5 juin 1875, dans sa soixante-treizième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un **obit solennel anniversaire** de 2e classe sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de St-Christophe, à Tourcoing, le mardi 6 juillet 1875, à 8 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Alexandre-Joseph DELECROIX, époux de Dame Elise WELCOMME, décédé à Tourcoing, le 27 juin 1869, à l'âge de 44 ans et 1 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Lettres mortuaires et d'obit. — *Imprimerie Alfred Reboux.* — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix.*

Pèlerinage des enfants de Saint-François d'Assise, à Paray-le-Monial.

Les Pères Récollets nous prient d'annoncer un pèlerinage de Tertiaires de Saint-François, et de toutes personnes dévouées au Sacré-Cœur de Jésus. Ceux qui désirent y prendre part sont invités à se faire inscrire immédiatement, au plus tard le 27 juin. S'adresser au R. P. Raphaël du couvent des Récollets, à Roubaix.

Le pèlerinage sera présidé, à Paray-le-Monial, par le Révérendissime Père général de tout l'ordre de Saint-François. Le pèlerinage durera quatre jours.

Départ de Roubaix et de Lille, le lundi 12 juillet.

Le 14 juillet, réunion à Paray, et consécration des enfants de Saint-François au Sacré-Cœur, par le Révérendissime Père ministre général.

Le 16 juillet, les pèlerins seront rendus à Roubaix et Lille.

Le prix d'aller et retour ne dépassera pas 65 francs en 2me classe, et 50 francs en 3me.

Cours de Chimie.

Lundi 28 juin à huit heures du soir.

—

Matières colorantes artificielles (suite) — aniline et sels d'Aniline — rosaniline — rouges d'aniline ou des fuchsines : composition, préparation, caractères distinctifs, applications.

Cours de Physique

Mercredi 30 juin à 8 heures du soir.

—

Induction par les aimants — propriétés des courants induits — machines de Pixii, de Clarke; de Breton, etc. — applications de l'électricité à la médecine.

Pompes funèbres. — Courtot-Uyttenhove, rue de l'Alouette, 59, Roubaix. (*Voir aux annonces*).

CORRESPONDANCE

Monsieur le Rédacteur du *Journal de Roubaix.*

J'apprends à l'instant qu'on fait circuler en ville une pétition tendant à obtenir la création de deux nouvelles charges d'huissier à Roubaix, et que le per-